

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2008**

Nombre de conseillers :
en exercice : 22
présents : 13
votants : 18

L'an deux mil huit

Le : huit février

Le Conseil Municipal de la Commune de LE TIGNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René DEBRUYNE Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : quatre février deux mille huit.

PRESENTS : M. DEBRUYNE René, Mmes ANDRY Brigitte, TOUITOU Renée, GILLET Fabienne, GROSLAMBERT MALINS Christine, SCORCIONI Nicole, Mr COTTON José, TUE Jacques, DEVLEGUIAN Serge, GITTON Didier, PASQUA Gérard, LEPLEUX Jean-Pierre, MANDREA Nino.

POUVOIRS : Mme MASSON à M. DEBRUYNE, M. JULIEN à M. COTTON, Mme PUPPO à Mme ANDRY, M. DELREY à Mme SCORCIONI, Mme RICHARDSON à Mme GROSLAMBERT MALINS

ABSENTS EXCUSES : Mme BOLCATO Marie-Paule, M. GOUJON Gérard

ABSENTS : M. PIERRON, Mme FOLGOAS.

Ordre du jour :

Finances :

- Exonérations TEOM
- Ouverture de crédits
- Tarif caution badge
- Subvention festival chants chorale
- Demande de subvention CAF

Transactions immobilières :

- Intégration Biens Vacants et Sans Maître 2007

Personnel :

- Indemnités élections

Syndicats :

- Modification statuts SIVOM
- Approbation statuts SCOT

Information :

Madame PUPPO étant absente, monsieur le Maire demande quels sont les volontaires pour assurer le rôle de secrétaire de séance. Madame ANDRY étant seule candidate, le Conseil Municipal lui confie le rôle de secrétaire de séance.

Madame GROSLAMBERT MALINS observe que monsieur GOUJON a eu trois procurations de suite sans certificat médical et que par conséquent sa procuration est illégale. Monsieur le Maire répond que l'information va être vérifiée. (Après vérification, l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un

préservé. Madame GROSLAMBERT MALINS rétorque que le tableau a été estimé sans valeur. Monsieur le Maire répond que c'est le prochain Conseil qui décidera ou non de la restauration des autres tableaux. Madame ANDRY demande si avant cette rénovation, un état des lieux global a bien été fait. Monsieur le Maire répond positivement, un état des lieux a bien été réalisé et la collection appartenant à la mairie a fait l'objet d'une convention détaillée.

Madame GROSLAMBERT MALINS demande combien de toiles auraient besoin d'être restaurées. Madame GROSLAMBERT MALINS pense qu'il faudrait une estimation du tableau avant de le restaurer. Monsieur le Maire répond qu'il a demandé à Oreste CONTI d'établir les priorités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix « pour » et 7 voix « contre » (Mme TOUITOU, Mme GROSLAMBERT MALINS, Mme RICHARDSON, Mme SCORCIONI, M. DELREY, Mme ANDRY, Mme PUPPO) décide l'ouverture de crédits suivante :

- c/2316 1 400 €

OUVERTURE DE CREDITS N°3

Sur proposition de Monsieur le Maire, une troisième ouverture de crédit est envisagée pour une étude de faisabilité pour trouver une solution à l'écoulement des eaux pluviales du vallon du Drak.

Madame SCORCIONI, au nom de monsieur DEL REY demande pourquoi ne pas faire une mise en concurrence ?

Monsieur le Maire répond que le maître d'œuvre préretenu est une personne qui connaît très bien la commune pour avoir travaillé de nombreuses années à la DDE et que le montant de l'étude est faible. Cependant, devant l'opposition, monsieur le Maire propose de reporter cette délibération.

19 heures 15 : Arrivée de madame Marie-Paule BOLCATO.

2008/005 – TARIF CAUTION BADGE POUR LA CHAÎNE DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une chaîne a été installée à l'extrémité de la rue des Ormeaux pour limiter l'accès aux seuls riverains du village. Cette chaîne est escamotable à l'aide d'un badge.

Il expose qu'il convient de fixer un tarif pour permettre la distribution des badges aux habitants de la rue des Ormeaux contre paiement d'une caution.

Madame GROSLAMBERT MALINS demande si le système est payé par le Conseil Général ou par la commune. Monsieur le Maire répond que l'installation est payée par les Tignétans. Monsieur COTTON précise que la dépense a été votée par l'ensemble du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants fixe le tarif de caution à 15 € par badge quelque soit le nombre de badge délivré par foyer. Les sommes seront encaissées par le trésor public et rendues dès restitution.

Madame ANDRY précise au nom de madame PUPPO que la placette du village est bien privée.

2008/006 – SUBVENTION FESTIVAL CHORALE SAINT JEAN CASSIEN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Présidente de l'Association « Fenêtre sur cour » au nom d'une future association « Festival St Jean Cassien » a déposé un dossier de demande de subvention pour le 3^{ème} festival de musique chorale Saint Jean Cassien qui se déroulera les 1^{er} et 2 mars 2008.

La demande porte le montant de la subvention à 500 € pour Spéracèdes, Le Tignet, Saint Cézaire et Cabris, 1000 € pour Peymeinade. Monsieur le Maire propose de fixer la subvention à 200 € pour la commune de LE TIGNET.

Madame SCORCIONI demande si l'association est basée sur Peymeinade. Madame TOUITOU et Monsieur COTTON répondent que la manifestation se déroule sur la commune du Tignet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide de verser la subvention de 200 € à l'association « Festival St Jean Cassien » et l'imputer sur le compte 6574.

2008/007 – DEMANDE DE SUBVENTION CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CENTRE DE LOISIRS POUR ADOLESCENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le centre de loisirs va ouvrir ses portes aux adolescents le mercredi après-midi et samedi après-midi. Pour permettre la mise en œuvre de ce service, il est possible de solliciter la caisse d'allocations familiales pour aider au financement d'un équipement minimum ainsi qu'au fonctionnement.

A cet effet, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour solliciter une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame ANDRY demande si les primaires et les adolescents seront mélangés. Monsieur DEVLEGUIAN répond que les adolescents pourraient être accueillis dans la petite salle du centre de loisirs. Madame ANDRY demande où sera stocké le matériel ? Monsieur DEVLEGUIAN répond dans la même salle. Après avoir transmis l'estimation des dépenses, madame ANDRY pense que le coût paraît peu élevé. Elle demande également pourquoi ce projet n'a t-il pas été présenté avant ? Monsieur le Maire répond que le montage d'un projet prend du temps et que, pour des raisons budgétaires, la commune ne peut pas tout faire en même temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix « pour » et 4 abstentions (Mme ANDRY, Mme PUPPO, Mme SCORCIONI, M. DELREY) charge Monsieur le Maire d'adresser une demande de subvention auprès du Président de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'investissement et le fonctionnement du centre de loisirs pour adolescents.

TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Maire expose que le délai de six mois n'étant pas atteint depuis la publication des arrêtés, la délibération relative aux biens vacants et sans maître 2007 est reportée.

PERSONNEL

2008/008 – INDEMNITES ELECTIONS 2008

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'approche des élections présidentielles et législatives, le personnel municipal pourra travailler les dimanches. Dans ce cadre, les agents de catégorie C seront payés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Pour les agents ne pouvant ouvrir droit aux IHTS, il appartient au Conseil Municipal de créer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide de créer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à la somme individuelle maximale pour tous les suffrages de 2008.

SYNDICATS

2008/009 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Syndical du SIVOM s'est prononcé le 4 juillet 2006 pour la passation d'un marché conjoint entre les communes le désirant et le SIVOM et qu'un groupement d'achat a été constitué. Par délibération du 18 décembre 2007, le Conseil Syndical du SIVOM du Canton de Saint Vallier a modifié les statuts du SIVOM en intégrant le service de portage de repas à domicile dans les compétences à caractère optionnel.

Il appartient à chaque commune membre du SIVOM de délibérer pour se prononcer sur la modification des articles 2, 5 et 11 des statuts du SIVOM.

Madame ANDRY remarque qu'actuellement les personnes payent un tarif et que si la commune accepte, ce tarif sera majoré de frais supplémentaires.

Madame SCORCIONI trouve anormal le système actuel et pense que les tarifs devraient être établis en fonction des ressources.

Madame ANDRY demande ce qu'il en est du fonctionnement ? Monsieur le Maire répond que le SIVOM prévoit environ 20% de frais généraux correspondant aux frais administratifs.

Madame ANDRY répond que c'est dans l'intérêt des personnes.

Monsieur le Maire s'interroge de savoir si la commune doit empêcher la création de la carte pour les communes qui le désirent ? Monsieur le Maire précise que pour la commune, le portage de repas représente 5 personnes et que le CCAS existe pour aider les personnes en difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 17 voix « pour » et 2 abstentions (Mme ANDRY et Mme PUPPO) approuve la modification des articles 2, 5 et 11 des statuts du SIVOM.

2008/010 – CARTE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE SIVOM DU CANTON DE SAINT VALLIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Syndical du SIVOM s'est prononcé le 4 juillet 2006 pour la passation d'un marché conjoint entre les communes le désirant et le SIVOM et qu'un groupement d'achat a été constitué. Par délibération du 18 décembre 2007, le Conseil Syndical du SIVOM du Canton de Saint Vallier a modifié les statuts du SIVOM en intégrant le service de portage de repas à domicile dans les compétences à caractère optionnel.

Après s'être prononcé sur la modification des statuts du SIVOM, il appartient à chaque commune membre du SIVOM de délibérer sur la volonté de prendre la carte relative au portage de repas à domicile.

Madame GROSLAMBERT MALINS demande ce qu'il en est du problème de la Sodhexo. Monsieur le Maire répond qu'un courrier a été fait refusant l'augmentation à la sodexo. Madame GROSLAMBERT MALINS rappelle que la société SODHEXO pouvait si nécessaire résilier le contrat. Si le contrat est résilié, pourquoi refuser de prendre la carte. Madame GROSLAMBERT MALINS demande si la commune prend la carte du portage des repas au SIVOM, quelles en sont les conséquences ? Quel est le coût pour la commune ?

Monsieur COTTON répond que si la commune prend la carte au SIVOM, la compétence est transférée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix « pour » et 2 abstentions (Mme GROSLAMBERT MALINS et Mme RICHARDSON) refuse de prendre la carte relative au portage de repas à domicile.

2008/011 – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE EN CHARGE DE L'ELABORATION, L'APPROBATION, LE SUIVI ET LA REVISION DU SCOT

L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) constitue un enjeu majeur pour les communes pour la maîtrise de leur politique d'aménagement et de développement de leur territoire.

En application de l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un syndicat mixte constitué exclusivement des communes le désirant et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma. Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale.

A l'échelle du bassin Cannes – Grasse un important travail de réflexion prospective a été mené ces dernières années au sein du syndicat mixte d'études et de programmation (SYMEP). Le syndicat a été dissous par arrêté préfectoral en date du 13 mars 2006.

A l'initiative du Président de la communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence, la démarche d'élaboration du SCOT et de création d'un nouveau syndicat mixte a été relancée auprès des communes comprises dans un périmètre allant du littoral au canton de Saint-Auban. La majorité des communes ont délibéré sur le principe de ce périmètre de SCOT et sur leur volonté d'adhérer au futur syndicat.

Le périmètre proposé pour le futur SCOT répond aux objectifs de l'article L.122-3 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où :

- il tient notamment compte des périmètres des groupements de communes, des parcs naturels, ainsi que des périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale (et notamment de celui de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis), des plans de déplacements urbains, des schémas de développement commercial, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement.
- il prend également en compte les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs.

Après délibération de la majorité des communes concernées, le Préfet a publié par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2007 le périmètre du SCOT, après avis favorable du Conseil Général.

Parallèlement, il est nécessaire de créer un syndicat mixte dont les communes membres correspondent au périmètre du SCOT, à savoir les communes d'Aiglun, d'Amirat, d'Andon, de Briançonnet, de Cabris, de Caille, de Cannes, du Cannet, de Collongues, d'Escragnoles, de Gars, de Mandelieu-la-Napoule, du Mas, de Mougins, de Mujous, de Peymeinade, de Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, de Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, de Spéracèdes, de Théoule-sur-Mer, du Tignet, de Valderoure et la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, composée des communes d'Auribeau sur Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas et la Roquette sur Siagne.

Le syndicat mixte a pour objet d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le schéma de cohérence territoriale.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, un bureau et un président. Le comité syndical est composé de délégués, disposant chacun d'une voix délibérative, élus par les communes et la communauté d'agglomération membres comme suit :

- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque commune membre,
- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune membre de la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence.

La contribution des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres est répartie entre ceux-ci au prorata de leur population respective.

La procédure initialement retenue reposait sur l'unanimité des communes obtenue dans le cadre de la consultation préalable sur le principe de l'adhésion. Toutefois et bien que la quasi-totalité des communes ait délibéré favorablement sur la création du syndicat, deux communes n'ont pas souhaité adhérer à cette démarche. C'est pourquoi et conformément aux articles L. 5212-5 et L. 5212-2 du code général des collectivités territoriales, le Préfet a pris après avis du Conseil Général un arrêté listant les

communes concernées par le SCOT et l'a notifié pour avis aux communes. Dès lors que la majorité requise des communes sera atteinte, le Préfet pourra prendre l'arrêté de création du syndicat.

Dans ce contexte, au vu des arrêtés préfectoraux en date du 14 décembre 2007 et 18 janvier 2008, et afin de faire aboutir tous les efforts entrepris pour la mise en œuvre d'une réflexion et d'une maîtrise communes des politiques d'aménagement du territoire de l'ouest des Alpes-Maritimes, il est nécessaire de prendre à nouveau une délibération au titre des articles L. 5212-5 et L. 5212-2 du code général des collectivités territoriales, qui approuve l'adhésion de la commune au syndicat et désigne ses représentants.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2007 publiant le périmètre de SCOT,

Vu les articles L. 5212-5 et L. 5212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du conseil général sur la liste des communes concernées par le futur syndicat en charge du SCOT,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 14 décembre 2007 et 18 janvier 2008 listant les communes concernées par le futur syndicat en charge du SCOT,

Vu la lettre de notification du Préfet de l'arrêté sollicitant l'avis des communes,

Madame ANDRY précise que la commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme, mais qu'une procédure de révision est en cours pour intégrer les modifications du Plan de Prévention des Risques Feux de Forêt, pour l'unité touristique nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 15 voix « pour » et 4 voix « contre » (Mme ANDRY, Mme PUPPO, Mme SCORCIONI, M. DELREY) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la création d'un syndicat mixte chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT sur un périmètre composé des communes d'Aiglun, d'Amirat, d'Andon, de Briançonnet, de Cabris, de Caille, de Cannes, du Cannet, de Collongues, d'Escagnolles, de Gars, de Mandelieu-la-Napoule, du Mas, de Mougins, de Mujous, de Peymeinade, de Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, de Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, de Spéracèdes, de Théoule-sur-Mer, du Tignet, de Valderoure et de la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence comprenant les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne.
- **DECIDE D'ADHERER** au Syndicat Mixte en charge de l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes
- **APPROUVE** les statuts du syndicat, tels qu'ils sont annexés à la présente
- **AUTORISE** à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre la présente délibération au Préfet en vue de la création du syndicat

Dans le contexte des prochaines élections municipales, les délégués seront proposés par le prochain Conseil Municipal.

INFORMATIONS

Vente terrains Biens Vacants et Sans Maître

Monsieur le Maire précise que la vente des terrains sera réalisée par le prochain conseil municipal.

Antennes téléphonie mobile :

Monsieur le Maire expose le dernier paragraphe de la lettre de monsieur le Sous-Préfet qui précise qu'en cas de défaut d'appel au secours, la responsabilité personnelle du Maire est engagée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous a eu lieu le 11 janvier avec les opérateurs, que plus personne ne veut d'antenne à proximité de son habitation, qu'un site a peut être été trouvé et que la commune est en attente de l'accord du propriétaire et de l'étude par les opérateurs.

Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous est fixé le 18 février 2008.

Planning des élections :

L'ensemble des conseillers ayant transmis ses disponibilités, monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une information est prévue le jeudi 28 février 2008 à 18 heures dans la salle du Conseil Municipal pour les conseillers municipaux et deux personnes de chaque liste.

Infraction au code de l'urbanisme :

Suite à l'infraction au code de l'urbanisme constatée, Madame GROSLAMBERT MALINS demande si un procès verbal d'infraction est en cours ou si le permis de construire est instruit. Monsieur le Maire répond que le dossier a été transmis aux services de l'Etat.

Fin de la séance : 20 h 00.